Dossier de presse

Ordre du jour réservé du groupe Libertés et Territoires

Vendredi 4 février 2022

Contacts presse :
Julie Biousse 06 32 37 16 64
Christophe Rossignol 06 44 31 16 80

@GroupeLibTerrAN
www.libertesterritoires.fr

Éditorial : 3 ans d'existence et 3 lois adoptées

Trop singulier, trop hétéroclite… ce qui était tant critiqué en octobre 2018, lors de la création du groupe, est aujourd'hui une force. Le groupe Libertés et Territoires incarne un réel **espace de libertés et de travail pour ses membres issus d'horizons politiques divers mais complémentaires.**

En seulement trois ans d'existence, notre groupe se félicite d'avoir fait adopter définitivement pas moins de trois propositions de loi :

- **La loi Castellani** visant au gel des matches de football professionnels le 5 mai en mémoire de la catastrophe de Furiani ;
- **La loi Dubié** relative au droit des victimes de présenter une demande au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions ;
- **La loi Molac** relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

D'autres textes inscrits dans nos précédentes niches auront permis de **faire avancer le débat sur des sujets attendues par l'opinion publique**. C'est notamment le cas des propositions de loi pour une **fin de vie** libre et choisie, sur **l'individualisation de l'Aide Adulte Handicapé (AAH)** ou encore sur la légalisation de la production, de la vente et de la consommation de **cannabis.**

Le 4 février 2022, pour notre dernière niche parlementaire de la législature, notre groupe a inscrit six textes à l'ordre du jour sur **une ligne humaniste, écologiste et sociale**.

Trois propositions de loi examinées en commission, en mars dernier, seront débattues dans l'hémicycle : l'évolution statutaire de la collectivité de Corse afin de lutter contre le phénomène de **spéculations foncière et immobilière dans l'île**, adoptée en commission des lois ; le respect éthique du don d'organes par nos partenaires extra-européens ; la reconnaissance du vote blanc à l'élection présidentielle.

Les thématiques de la **pollution plastique**, de l'exclusion financière avec le **plafonnement des frais bancaires** ainsi que l'accès au statut de r**éfugié pour les lanceurs d'alerte** étrangers et l'accord de l'asile politique à Julian Assange seront également mises en débat.

Autant de sujets essentiels sur lesquels nous souhaitons débattre. **Autant de problématiques et d'urgences auxquelles nous devons apporter des réponses concrètes**.

Bertrand Pancher
Président

Le groupe « Libertés et Territoires » a été créé en octobre 2018. Groupe inscrit dans l'opposition, il compte désormais 18 membres.
18 députées et députés au fort ancrage territorial, qui partagent la conviction de l'impérieuse nécessité de défendre les libertés publiques, de renforcer le rôle du parlement, et d'une refondation radicale de l'action publique reposant sur une véritable décentralisation.

Proposition de loi relative à l'évolution statutaire de la collectivité de Corse afin de lutter contre le phénomène de spéculations foncière et immobilière dans l'île

Objectifs du texte

Le retrait brutal, en juillet 2018, de la réforme constitutionnelle, a porté un **coup d'arrêt à la reconnaissance des spécificités de la Corse.** Le statut actuel de la Corse en fait l'île de Méditerranée dont la **collectivité dispose du moins d'autonomie**. Des évolutions sont nécessaires et urgentes pour le développement de l'île.

Cette proposition de loi, adoptée en commission des lois en mars 2021, propose donc **deux voies d'améliorations** : lutter contre la **spéculation foncière sur l'île** par une meilleure régulation et octroyer un **droit à l'expérimentation législative** à la collectivité de Corse.

Du fait de sa forte attractivité, l'île se caractérise, en effet, par **de fortes tensions sur les marchés fonciers et immobiliers**. Un chiffre le résume : le développement des résidences secondaires (près de 30 % du parc de logement en 2020 contre 10 % en France métropolitaine) est à l'origine d'une hausse des prix considérable.

Ces tensions alimentent la **spéculation**, affectent la **préservation de la nature, le développement économique et agricole** et conduisent à des **difficultés d'accès au logement et au foncier** pour les habitants. Plusieurs articles prévoient donc des **mécanismes de régulation** pour lutter contre ces phénomènes de spéculations foncières et immobilières galopantes. **3 outils majeurs :**

- L'expérimentation d'un **droit de préemption spécifique** à la collectivité de Corse, motivé par des critères objectifs et qui ne s'appliquera qu'au-dessus d'un certain montant de transaction financière ;
- La création d'une **taxe spécifique sur les résidences secondaires de haute valeur**, (hors bien indivis et avec exonérations sur critères de revenus et géographiques) perçue par la collectivité de Corse
- La possibilité que les plans locaux d'urbanisme (PLU) définissent des zones où la **construction de résidences secondaires** ou de location saisonnière non professionnelle **pourrait être interdite**.

Le second axe de ce texte vise à octroyer à la collectivité de Corse **un véritable droit à l'expérimentation législative**, dans le cadre de l'article 72-4 de la Constitution. Cette disposition a depuis été ajoutée, à l'initiative de Jean-Félix Acquaviva, en première lecture, au projet de loi de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale (3DS). Ce texte fera l'objet d'une commission mixte paritaire, le 27 janvier 2022.

L'auteur et rapporteur

Jean Félix Acquaviva est député de Haute Corse depuis 2017 et membre fondateur du groupe Libertés et Territoires.
Très engagé en faveur d'une plus grande autonomie de la Corse, il est conseiller à l'Assemblée de Corse, membre du parti nationaliste Femu a Corsica qui dirige la collectivité de Corse.

Il a été maire du village de Lozzi et conseiller exécutif de la collectivité de Corse, président de l'Office des Transports de la Corse.
Il est Président du Comité de massif de la Corse, à l'initiative d'un Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection, adopté en 2017.

Proposition de loi visant à s'assurer du respect éthique du don d'organes par nos partenaires non européens

Si la transplantation d'organes est un progrès médical indéniable, elle s'accompagne parfois de pratiques dévoyant les principes au cœur du **modèle bioéthique français** : la dignité, la solidarité et la liberté.

Alors que la législation française encadre strictement le don d'organes et le recueillement du **consentement libre et éclairé**, ce n'est pas le cas **de certains pays, avec qui la France entretient pourtant des coopérations et des partenariats dans le domaine médical**.

Il est impératif de lutter contre le **trafic d'organe et le tourisme de transplantation**, surtout lorsqu'ils s'accompagnent de prélèvements forcés. Or ces dernières années, les craintes se confirment quant à l'existence en **Chine de prélèvements sur les prisonniers de conscience** (musulmans Ouïghours, Kirghizes et Kazakhes, bouddhistes Tibétains, chrétiens des « Églises domestiques » et pratiquants du Falun Gong).

Face à l'inaction de la communauté internationale qui aurait dû réaliser des enquêtes sur ce sujet, un tribunal indépendant s'est constitué : le China Tribunal. Présidé par Sir Geoffrey Nice, ancien procureur du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal a déterminé dans son jugement de 2019 que les prélèvements d'organes forcés en Chine sont une pratique qui existe depuis environ vingt ans, et a qualifié ces pratiques de « crimes contre l'humanité prouvés au-delà de tout doute raisonnable. »

Le 31 janvier 2020, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a voté une résolution qui recommande notamment « que les États parties fassent preuve d'une **grande prudence en ce qui concerne la coopération avec le « China Organ Transplant Response System » et la Croix-Rouge chinoise »**.

Le 14 juin dernier, des **experts de l'ONU ont reconnu être très alarmés par les rapports qu'ils ont reçus sur la pratique de prélèvements forcés d'organes en Chine** sur des prisonniers issus de minorités ethniques, linguistiques et religieuses, rapports qu'ils ont qualifiés de « crédibles ».

Si la France a signé en 2019 la **Convention de Compostelle contre les trafics d'organes humains**, qui sera ratifée par l'Assemblée nationale, le 27 janvier prochain. Cependant, **aucune mesure concrète n'a été adoptée**, tant au niveau européen qu'au niveau national, pour **sanctionner les gouvernements et les personnes impliquées dans les prélèvements forcés d'organes**. Il y n'a pas engagement contraignant de la part des états identifiés comme les principaux points névralgiques du trafic international d'organes humains. De plus, la France a émis des réserves concernant la Convention de Compostelle, ce qui rend difficile la traduction des personnes impliquées dans le tourisme de transplantation et le trafic d'organes devant la justice française.

Face à l'**absence de sanctions**, une nouvelle législation est nécessaire pour éviter que nos **établissements de santé publics et privés ne soient pas indirectement complices de violations des Droits de l'Homme**, en matière de transplantation d'organes. Cette proposition de loi permettra de cibler les **contrats de coopération** signés entre les établissements français et non-européens, pour s'assurer du respect de nos règles éthiques.

L'auteure et rapporteure

Frédérique Dumas est députée des Hauts-de-Seine, depuis 2017, et Secrétaire de l'Assemblée nationale. **Auparavant productrice de cinéma**, elle a exercé plusieurs mandats locaux en charge de la culture.
Membre de la **commission affaires étrangères**, elle alerte régulièrement le Gouvernement sur sa politique internationale, notamment en Afrique sub- saharienne, en Asie (Chine, Afghanistan), en Iran ou encore à l'égard des ressortissants français en Irak et en Syrie.

Proposition de loi visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique

Objectifs du texte

En ce début 2022, des chercheurs viennent de confirmer le **dépassement du seuil critique des polluants chimiques dont le plastique**. Ils appellent à un plafonnement de la production mondiale et une maîtrise du rejet des déchets.

En France, **80 000 tonnes de plastiques** sont rejetées chaque année **dans la nature**, occasionnant des pollutions majeurs et persistantes ayant des **impacts inquiétants sur la biodiversité.** La mer Méditerranée est particulièrement en grand danger face à cette pollution massive. Les **macroplastiques** y étouffent la vie marine, **les microplastiques** sont ingérés, jusqu'au plancton, avec les additifs qu'ils contiennent.

Afin de renforcer les dispositions prises dans les différentes lois françaises et directives européennes, la présente proposition de loi a pour **principal objectif l'interdiction de la mise sur le marché de plastiques produits à partir de pétrole**. En effet, cette interdiction permettrait de **réduire très fortement la quantité de plastique** produit, de **redonner de la valeur au plastique recyclé,** le déchet plastique deviendra une ressource recherchée et préservée asséchant d'autant les fuites dans la nature.

Le dispositif proposé

La proposition de loi fixe, tout d'abord, un objectif ambitieux en posant le **principe de l'interdiction du plastique produit à base de pétrole,** à compter de 2030 (article 1er).

Pour guider ce bouleversement dans l'économie du plastique, la proposition de loi prévoit à son article 5 la **création d'une Agence Nationale du Plastique**, espace de régulation et conseil scientifique sur le modèle de l'Agence Nationale sur la Biodiversité (devenu OFB). L'Agence concourait plus largement à l'élaboration des politiques publiques sur cette question.

Enfin, il est proposé **des États Généraux de l'emballage** pour repenser le rôle et la place des emballages dans notre société afin de renforcer **l'économie circulaire des emballages : Réduire, Réutiliser, Recycler.**

L'auteur et rapporteur

François-Michel Lambert est député des Bouches-du-Rhône depuis 2012.
De formation en packaging, il a travaillé pendant quinze ans dans un grand groupe de spiritueux et vins, en charge du développement de l'emballage. Après la reprise d'études, il est devenu chercheur en logistique et conseil auprès des collectivités territoriales dans la prospective de développement.

La lutte contre la pollution plastique est l'un de ses combats depuis 2013. Auteur de plusieurs amendements de lutte contre les objets en plastique à usage unique (vaisselle jetable, paille, ..) il a produit un rapport en mars 2019 dénommé « zéro plastique pétrole » ouvrant la voie à une nouvelle approche dans la lutte contre les pollutions plastique.

Proposition de loi portant lutte contre l'exclusion financière et plafonnement des frais bancaires

Objectifs du texte

En France, chaque mois, près de **8 millions de personnes sont confrontées au paiement de frais bancaires**. Ces frais sont autant de prélèvements qui pèsent sur le pouvoir d'achat des foyers. Ils sont perçus par les banques à l'occasion de certaines interventions ou à la suite d'incidents. Concrètement, à chaque chèque rejeté, à chaque virement incorrect ou en cas de provision insuffisante, le client doit régler des frais.

Pour les établissements bancaires, ces frais sont une ressource en forte progression. L'association de consommateurs UFC-Que Choisir estime que la tarification actuelle des frais d'incidents bancaires pourrait représenter **près de 7 milliards d'euros par an**.

Pourquoi plafonner ces frais ?

Face à leur multiplication et à leur hausse constante, le législateur est déjà intervenu avec l'objectif de les encadrer et de mieux protéger les clients. Cependant, **les mécanismes actuels ont montré leurs limites et le cadre fixé est largement contourné par les banques**. Ainsi, selon l'association de consommateurs CLCV, les tarifs bancaires devraient augmenter en moyenne de 2,5% en 2022. **Cette situation commande d'améliorer le cadre légal**.

La proposition de loi entend donc créer un « bouclier bancaire » en posant le principe d'un plafonnement de l'ensemble des frais et en divisant par deux ces coûts voire par quatre pour les plus démunis.

Comment mieux protéger les personnes en précarité financière ?

Le texte porte **deux autres avancées**. La première tend à mieux définir dans la loi la **situation de « fragilité financière »**. Cette notion clef permet l'accès à une offre bancaire adaptée et à des frais réduits. Ce dispositif permettra de mettre fin à la marge d'appréciation des banques dans l'identification de ces clients précaires.

La seconde avancée vise à rendre effectif **le droit au compte,** c'est-à-dire l'accès à certains services bancaires de base. Il s'agit, par exemple, pour les victimes de violences conjugales de leur permettre de disposer librement, au-delà du seul compte joint, d'un compte individuel afin que ne s'ajoute pas aux violences une précarité financière.

L'auteur

Bertrand Pancher est député de la Meuse depuis 2007 et Président du groupe Libertés et Territoires.

Auteur de cette proposition de loi, il s'attaque à la question du pouvoir d'achat des Français et propose de mieux encadrer les pratiques de certaines banques.

Le rapporteur

Vice-Président de la commission des finances à l'Assemblée nationale, **Charles de Courson** est particulièrement impliqué sur les thématiques fiscales et financières.

Il est député de la Marne depuis 1993. Magistrat à la Cour des comptes, il est conseiller départemental de la Marne.

Proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder l'asile politique à Julian Assange et à faciliter l'accès au statut de réfugié pour les lanceurs d'alerte étrangers

Objectifs du texte

« Il faut protéger toutes les libertés, la liberté de la presse mais la liberté des individus aussi. » Ainsi s'exprimait le président Emmanuel Macron, en 2019. Pourtant, aujourd'hui, **dans le cas de Julian Assange, ces deux libertés sont bafouées**.

Fondateur du site Wikileaks, ce lanceur d'alerte a révélé **l'espionnage de l'Élysée par nos alliés américains**. Julian Assange subit depuis plus de dix années un acharnement judiciaire, mais en réalité politique, de la part des États-Unis. Son crime ? Avoir fait œuvre de vérité, de journalisme.

Aujourd'hui, les États-Unis maintiennent la pression pour une extradition, **en vue de le condamner à 175 années de prison**. Et Julian Assange croupit dans les prisons britanniques.
Le 10 décembre dernier, la Cour royale de justice du Royaume-Uni a accentué cette pression sur Julian Assange en estimant que son extradition vers les États-Unis était légitime. **Il est désormais urgent d'agir**.

Malgré toutes les alarmes sur ses conditions de détention, la France n'a rien fait. Le pays des droits de l'Homme se tait.

Face à la situation de Julian Assange, détenu sans condamnation, et des nombreux lanceurs d'alertes étrangers sous le coup de représailles, **la France ne peut rester muette**. Poursuivre dans l'inaction serait une évidente défaite pour la liberté d'informer. Que ce soit en France, ou dans le reste du monde.

En ce sens que cette proposition de résolution invite le Gouvernement à :

- Accorder l'**asile politique à Julian Assange** ;
- Faciliter l'accès au **statut de réfugié pour les lanceurs d'alerte étrangers** répondant à la définition de la législation des lanceurs d'alerte et à leur accorder effectivement l'asile politique. Pour ce faire, le Gouvernement est invité à contourner l'obstacle de la nécessité de la présence physique du lanceur d'alerte sur le territoire français pour effectuer sa demande, en instituant la possibilité d'obtenir un visa humanitaire ou de solliciter l'asile, via le réseau consulaire français ;
- Saisir le Conseil de l'Europe en vue d'engager les travaux d'élaboration d'une convention spécifique **visant à conférer le statut de réfugié aux lanceurs d'alerte** ;
- Saisir l'opportunité de la présidence française de l'Union européenne en 2022 pour **faire de l'asile politique des lanceurs d'alerte une priorité de travail** des institutions communautaires.

L'auteure

Jennifer de Temmerman est députée du Nord depuis 2017 et conseillère régionale des Hauts-de-France.

Conseillère à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui traite des questions de démocratie et de libertés fondamentales, elle s'investie notamment sur la problématique des lanceurs d'alerte internationaux au sein de cette assemblée.
Elle a participé à l'écriture de cette proposition de résolution avec **Cédric Villani**, **François Ruffin** et **Jean Lassalle**.

Proposition de loi constitutionnelle de relative à la reconnaissance du vote blanc pour l'élection présidentielle

Objectif du texte

Le **suffrage universel est un fondement essentiel de notre démocratie**, comme le dispose notre Constitution. Son principe est le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » (article 2).
« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum » (article 3).

Un socle électoral solide, issu de scrutins marqués par une forte participation, a longtemps assuré un fonctionnement stable de nos institutions. Or, depuis des décennies, **la hausse massive de l'abstention** porte atteinte à la légitimité des élus et menace notre démocratie. En s'abstenant, le peuple signifie qu'il n'a plus, ni la voix pour se révolter démocratiquement, ni le pouvoir suffisant pour changer fondamentalement le cours de notre histoire.

Parmi les solutions pour lutter contre l'abstention, **la reconnaissance du vote blanc** au titre du suffrage exprimé est impérative. Le vote blanc est l'expression d'une pensée affirmée et se distingue nettement de l'abstention. Il permet aux citoyens non satisfaits de signifier qu'ils attendent davantage du choix des candidats qui leur est proposé.

Depuis la loi du 21 février 2014, le vote blanc est comptabilisé à part mais **n'est pas pris en compte dans les suffrages exprimés**. Pourtant, il est de plus en plus important. Au second tour de la présidentielle de 2017, plus de 3 millions d'électeurs ont voté blanc (8,52% du total).

La présente proposition de loi vise donc à **modifier l'article 7 de la Constitution** qui **organise l'élection présidentielle**, pour :

- **Prendre en compte le vote blanc** dans les suffrages exprimés, lors des premier et second tours (art.1er) ;

- **Instaurer de nouvelles règles si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.** Dans ce cas, il serait procédé à de nouvelles opérations électorales (premier et second tour), dans les 30 jours. (art.2).

L'auteur

Jean Lassalle est député des Pyrénées-Atlantiques, depuis 2002.

Candidat à l'élection présidentielle de 2017 et 2022 et Président du mouvement politique Résistons!, Jean Lassalle est engagé pour la reconnaissance du vote blanc, proposition qu'il porte depuis de nombreuses années.